



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

PEA

Question écrite n° 35919

## Texte de la question

M. André Thien Ah Koon appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la procédure d'infraction engagée par la Commission européenne à l'encontre de la France, relative au plan d'épargne en actions. Il lui demande dans quelle mesure cette procédure remet en cause ce produit financier très populaire dans l'Hexagone.

## Texte de la réponse

Le plan d'épargne en actions (PEA) bénéficie aux titres de sociétés établies dans un État membre de la Communauté européenne et aux titres d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) établis en France et dont l'actif est investi à plus de 75 % dans des titres éligibles. À compter du 1er janvier 2005, les titres d'OPCVM, coordonnés au sens de la directive 85/611/CE du Conseil du 20 décembre 1985, établis dans un autre État membre de la Communauté européenne constitueront également un emploi éligible au PEA, sous condition du respect du quota d'investissement de 75 % précité (art. 93 de la loi de finances pour 2004). Afin de parfaire la mise en conformité du PEA avec le droit communautaire, particulièrement au regard des principes de libre prestation de services et de libre circulation des capitaux, le projet de loi pour 2005 comprend une disposition qui rend éligibles au PEA les titres de sociétés et d'OPCVM établis dans un autre État membre de l'espace économique européen ayant conclu avec la France une convention fiscale contenant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale, ce qui comprend l'Islande et la Norvège mais exclut le Liechtenstein, qui refuse de pratiquer l'échange d'informations à des fins fiscales et figure, à ce titre, sur la liste OCDE des paradis fiscaux non coopératifs. Cette mesure de mise en conformité, adoptée par le Parlement, s'appliquera à compter du 1er janvier 2005.

## Données clés

**Auteur :** [M. André Thien Ah Koon](#)

**Circonscription :** Réunion (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 35919

**Rubrique :** Impôt sur le revenu

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 16 mars 2004, page 1960

**Réponse publiée le :** 18 janvier 2005, page 563